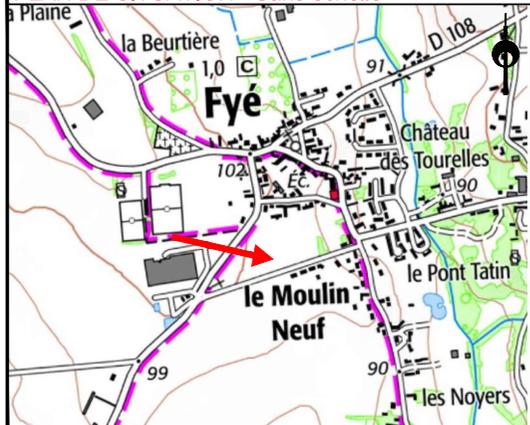


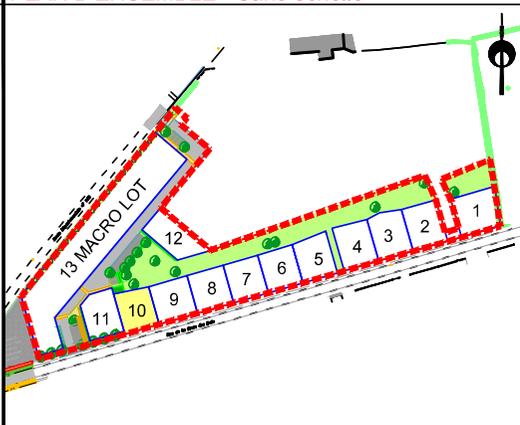
PLAN DE VENTE - LOT 10 - INDICE A

Lotissement La Croix du Buis		AMÉNAGEUR SARTHE HABITAT
COMMUNE FYE	ADRESSE Rue de la Croix des Buis	RÉFÉRENCE CADASTRALE Section ZN n°---
RÉFÉRENCE DU DOSSIER LM.155.2021 / 211949	FORPoints du PLAN A3	DERNIÈRE MISE À JOUR DU PLAN Le 31/10/2023 par SL
SURFACE ARPENTÉE 451 m ²	SURFACE PLANCHER 250 m ²	FICHIER LM.155.2021_211949_PlanLots.dwg

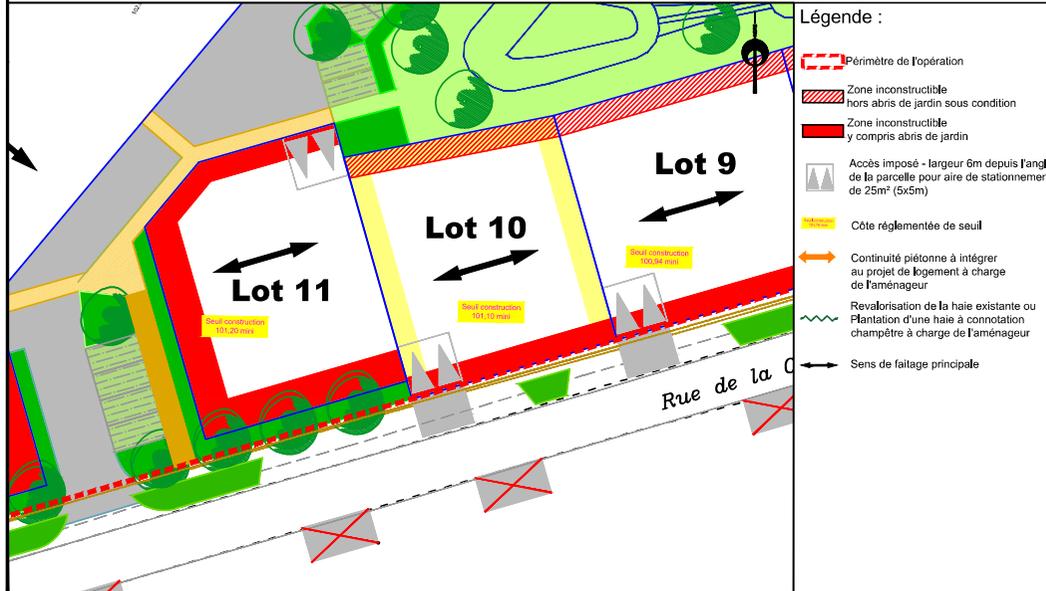
PLAN DE SITUATION - Sans échelle



PLAN D'ENSEMBLE - Sans échelle



EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE - Echelle: 1/500



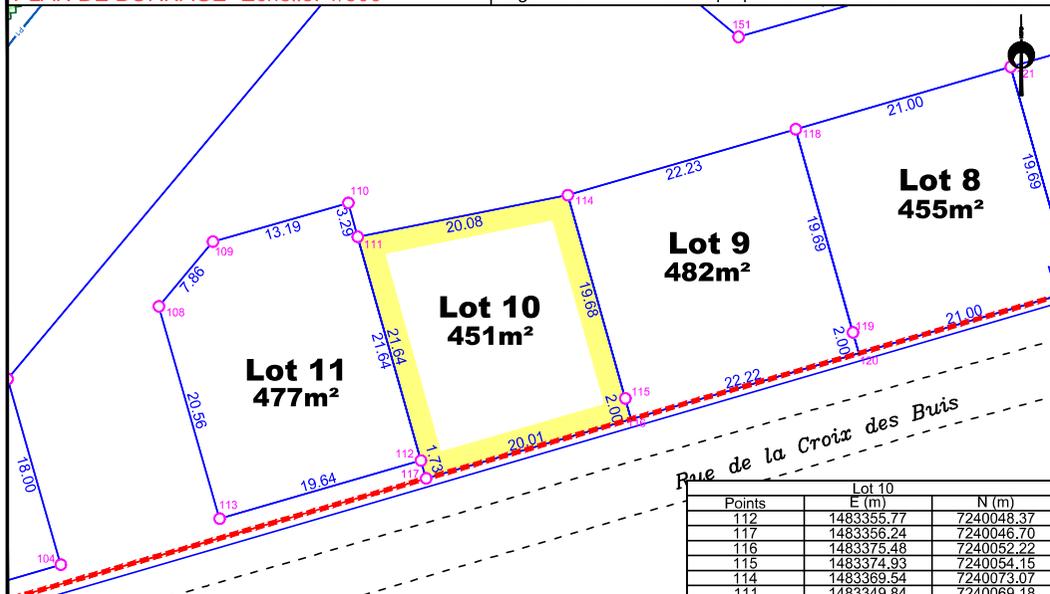
- Légende :**
- Périmètre de l'opération
 - Zone inconstructible hors abris de jardin sous condition
 - Zone inconstructible y compris abris de jardin
 - Accès imposé - largeur 6m depuis l'angle de la parcelle pour aire de stationnement de 25m² (5x5m)
 - Côte réglementée de seuil
 - Continuité piétonne à intégrer au projet de logement à charge de l'aménageur
 - Revalorisation de la haie existante ou Plantation d'une haie à connotation champêtre à charge de l'aménageur
 - Sens de faillage principale



24 rue de l'Avenir
72000 LE MANS
Tél. 02.43.81.43.27
Email: avenir24.accueil@orange.fr

Observations : L'acquéreur et son constructeur devront se reporter au règlement écrit (pièce PA10a) et au règlement graphique (pièce PA10b) du permis d'aménager validé avant de lancer le projet.

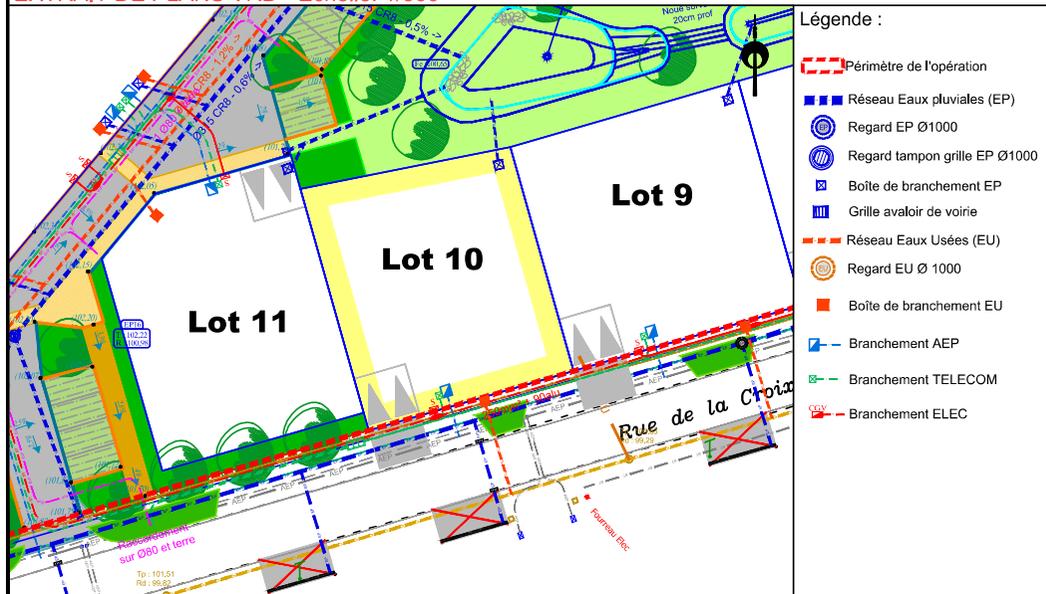
PLAN DE BORNAGE- Echelle: 1/500



Agence du MANS
74 avenue du Général de Gaulle
72000 LE MANS
02 43 81 47 28
lemans@airgeo.fr

Observations : L'acquéreur est tenu de contrôler la présence des bornes avant l'acquisition de son lot. Il devra veiller à la stabilité des repères portés au présent document, notamment par vérification des cotes ou autres indications qu'il comporte. Il signalera en temps utile au Géomètre toutes discordances qu'il pourrait constater.

EXTRAIT DE PLANS VRD - Echelle: 1/500



SODEREF
55 Rue de l'Antonnière
72650 Saint Saturnin
02 43 51 10 28
sarth@ soderef-dev.fr

Observations : Les positions et les dimensions des ouvrages sont données à titre indicatif. L'acquéreur et son constructeur devront s'assurer, après visite sur site, de la position exacte des éléments techniques. Le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre peuvent réaliser des modifications des réseaux et des cotes voirie en phase chantier sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.